

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 7 juin 2021 à 17 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Yves Desjardins, et par vidéo-conférence, Éline Brière formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-06-378

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-06-379

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'approuver l'ordre du jour avec la correction du titre au point 5.3 afin de corriger 124.7 par 127.4.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-06-380

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 31 mai 2021.

ADOPTÉE.

21-06-381

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128-1 RELATIF AUX COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 128-1 visant à modifier l'article 5 du règlement numéro 128 relatif aux colporteurs et vendeurs itinérants afin d'augmenter le cout des permis pour ces derniers et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-06-382

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION – IMMEUBLES LOCATIFS

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 383 visant à favoriser la création de nouveaux logements par le biais d'un programme de crédit de taxes sur la construction et le recyclage de bâtiments locatifs et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-06-383

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-4 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 127-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 6 du règlement 127 concernant les nuisances*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 127-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-06-384

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉRODROME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 375-1, intitulé *Règlement pour modifier le titre, l'objet et l'article 3 du règlement numéro 375 relatif à un emprunt et une dépense pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 375-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-06-385

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 382 intitulé *Règlement relatif aux travaux municipaux pour un développement résidentiel* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 382, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-06-386

ARRÊT DE PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 362-1 RELATIF AU REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 362-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement 362 relatif à un emprunt et une dépense pour le remplacement des réservoirs au garage municipal » en date du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement 362 aurait dû se faire par résolution tel que prévu à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'arrêter les procédures en regard du règlement numéro 362-1.

ADOPTÉE.

21-06-387

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 362 RELATIF AU REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 362 intitulé « Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour le remplacement des réservoirs au garage municipal »;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions du devis VML-G-20-25, les prix soumis se sont avérés plus élevés que ceux estimés;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue pour la réalisation des travaux est maintenant évaluée à 146 000 \$;

CONSIDÉRANT que les modifications nécessaires n'auront pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables en ce que le montant supplémentaire sera payé à même le surplus;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apporté quant au nombre et au type de réservoirs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, modifier le titre, l'objet et les articles 1 à 3 du règlement 362 relatif au remplacement des réservoirs au garage municipal, afin d'augmenter le montant de la dépense à 146 000 \$ et de prévoir une affectation du surplus de 46 000 \$.

De remplacer l'annexe « I » du règlement 362 par la nouvelle annexe jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE.

21-06-388

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES 2020-2021

CONSIDÉRANT l'arrêt des activités de loisirs saisonnières 2020-2021 au mois de décembre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que les activités n'ont pas repris au cours de l'hiver, pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT que seulement 50 % de la saison a eu lieu;

CONSIDÉRANT les ententes avec les associations sportives pour le remboursement des utilisateurs;

CONSIDÉRANT le règlement de taxation numéro 95-35;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de rembourser les clients selon les ententes déterminées avec les associations selon les tableaux détaillés de remboursements joints à la présente pour les activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, club de natation et les lèves-tôt.

ADOPTÉE.

21-06-389

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-18 POUR LE SCHELLEMENT DE FISSURES DE PAVAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 mai 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-18;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

7006098 Canada inc. (C'scellé):	26 988,01 \$
Lignes Maska:	33 004,25 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.:	33 006,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adjuger à 7006098 Canada inc. la soumission VML-G-21-18 pour le scellement de fissures de pavage d'asphalte, au prix de 26 988,01 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-06-390

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-22 POUR LE CONCASSAGE DE BÉTON ET D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le concassage de béton et d'asphalte, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 mai 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-22;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

2626-3350 Québec inc.:	44 156,25 \$
Pavages Lafleur et Fils inc.:	49 721,25 \$
V. Meilleur et Frère inc.:	78 500,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à 2626-3350 Québec inc. la soumission VML-G-21-22 pour le concassage de béton et d'asphalte, au prix de 44 156,25 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Les dépenses sont applicables aux règlements 345 et 364.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-06-391

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire